Current Issue Review 86-17E

THE STATUS OF DISABLED PERSONS

William Young
Political and Social Affairs Division

5 September 1986
Revised 5 September 1991

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

92-05556/

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1992

Cat. No. YM32-1-86-17-1991-09E

ISBN 0-660-14472-7

N.B. Any substantive changes in this publication which have been made since the preceding issue are indicated in **bold print**.

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

THE STATUS OF DISABLED PERSONS*

ISSUE DEFINITION

On 31 May 1988, Statistics Canada released the results of its Health and Activity Limitation Survey (HALS), a follow-up to the 1986 census; it found that there were 3.3 million Canadians with a disability. Such people comprised 13.2% of the population in 1986-87. Not surprisingly, the disability rate rises with age, so that inevitably, as the percentage of elderly people in our population rises, so does the number of persons with a disability.

Age Group	Disability Rate
0 - 14	5.2%
15 - 34	5.7%
35 - 64	15.7%
65 +	45.4%

The movement to improve services, facilities and opportunities for the increasing number of Canadians with disabilities is receiving widespread public and political support. Especially since 1981, which the United Nations declared the Year of Disabled Persons, there has been a growing recognition of disabled people as voters, consumers, employees and taxpayers.

Laws and social policies are gradually changing, but disabled persons remain on the fringes of society. Too often, because of a persisting attitude that all individuals with disabilities must be "taken care of," they are given welfare and disability pensions when it might be more appropriate for them to be given jobs.

---

* This paper incorporates much of the earlier Current Issue Review (also 86-17E) by Dr. Maureen Baker.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Of course, some disabled people will never be able to work, but advocacy groups argue that many more would be able to do so if governments more assertively promoted job training and counselling, the subsidization of special equipment and the enforcement of equal wages and employment equity. Such groups also argue that disabled people could become independent of their families or institutions if more attention were given to making buildings, sidewalks and public transportation more accessible to them. Instead of wanting to be protected, disabled Canadians are asking for the opportunity to exercise their rights and to participate fully in society.

BACKGROUND AND ANALYSIS

A. Definitions of Disability

Problems of defining "disability" arise when the focus of the definition shifts from an individual's medical situation to the rights of disabled persons in areas such as employment or social benefits.

The World Health Organization (WHO) definition uses *impairment* as a generic term which embraces any disturbance or interference with the normal structure or functioning of the body. It is characterized by a permanent or transitory psychological, physiological or anatomical loss or abnormality. *Disability* is defined as the loss or reduction of functional ability and activity caused by impairment. *Handicap* is a disadvantage, either social or environmental, arising from impairment or disability. It is clear from these terms that an "impairment" does not necessarily imply a "disability" or a resulting "handicap," which implies the loss or limitation of an individual's opportunities to take part in the life of the community on an equal level with others.

The WHO definition is inadequate for many uses because it does not fully recognize that disability is part of the wider problem of distributive justice that goes beyond individual medical criteria. All societies have two systems for distributing income; one based on work and the other based on need. Each society must decide on its own definition of

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

when an individual should not have to work and instead should be entitled to social aid. Given the implications for social justice, defining "disability" is not solely a technical or medical matter but a question open for political decision.

Of the concepts used as a basis for providing social assistance, "disability" is the vaguest (compared to "childhood" or "old age"); it also varies greatly from nation to nation. For example, the United States Social Security Administration defines disability as the inability to earn more than a yearly fixed amount. The Federal Republic of Germany cites the inability to earn according to an individual's educational qualifications or previous job; it also specifies that disability should *not* entail a significant decline in social status.

In Canada, provincial and federal jurisdictions have not come to any agreement on a definition of disability which moves the focus from individual medical problems to systemic social issues. Obviously, this definition will partly determine the size of the "disabled" population and therefore will have an important impact on the perceived need for relevant social programs.

In its 1986-87 study, Statistics Canada considered respondents disabled if they identified themselves as having trouble performing any one of 17 activities of daily living (e.g., walking up and down a flight of stairs), if they experienced a limitation in the kind or amount of activity they could do at home, work or school because of a physical condition or health problem, or if they had a mental handicap. In addition, they had to have been disabled for a period of at least six months. The target population of this study excluded those persons disabled solely because of psychiatric illness.

For purposes of employment, the federal government's *Employment Equity Act* and its Treasury Board Directives have used a variation of the WHO's definition. The federal government defines persons with disabilities as "those who, for the purposes of employment, consider themselves, or who believe that a potential employer would likely consider them to be, disadvantaged in employment" by reason of any persistent physical, mental, psychiatric, learning or sensory impairment. To be

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

reported under the Act, individuals themselves must identify their disability to an employer or agree to being identified as disabled by an employer.

Disabled persons unable to work derive their incomes from Workers' Compensation, the Canada Pension Plan, private pension plans and insurance settlements. While all these sources apply a definition of disability when assessing a person's entitlement, the qualifications for benefits are based on a multiplicity of criteria which often have little connection with the nature of the disability, but are rather based on when, how and where the disability was incurred.

B. Increased Visibility of Disabled Persons

Recent demographic, legal, policy and attitudinal changes have led to the greater visibility of disabled people. The United Nations declared the years from 1983 to 1992 as the Decade of Disabled Persons. The aging population is a factor in this higher profile, as is the increase in the population with disabilities because of medical breakthroughs. For example, medical technology is now able to keep alive many babies with developmental disabilities -- babies who would have died only a few decades ago; spinal cord injuries from serious accidents, especially prevalent among young men 18 to 30 years old, can now often be treated to some extent.

Debates over the applicability of the *Charter of Rights* to disabled people's integration into society and "employment equity" for access to paid work have also publicized the concerns of disabled people in Canada. Increased publicity is particularly apparent in the field of sports where achievements of wheelchair athletes have led to demands for their integration into international competitions.

Rick Hansen's "Man in Motion" tour raised popular awareness of physically disabled persons, and when completed in May 1987, had raised $18 million ($1 million from the federal government) for spinal cord research. Despite this, some disabled persons and consumer groups have criticized Hansen's tour, which, they argue, sets impossible goals for

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

other disabled people, detracts from the "real issues," and encourages the attitude that disabled people have to perform "stunts" in order to receive money for research.

In February 1988, a public opinion survey reported that Canadians believed that more progress had been made in providing access for wheelchair users than for those who are visually or hearing impaired. Respondents were asked whether they would agree to pay $50 more in taxes so that buses could be accessible to disabled persons; 70% said that they would. Overall results showed that over 90% of Canadians would support affirmative action legislation for physically disabled persons. For persons with mental disabilities, the support was 78%. (Equal access legislation for women was favoured by 84% and for visible minorities by 72%.)

The first National Access Awareness week, sponsored by the federal government in conjunction with a group of major corporations, took place from 29 May to 4 June 1988. This annual series of events in communities across the country focuses attention on increasing public awareness of the need for improvement in the housing, employment, transportation, recreation and education of disabled people.

C. Evolution of Organizations of Disabled Persons

Increasing public awareness is due, in considerable measure, to the change in the orientation of many of the organizations dealing with disabilities. Bodies to assist special categories of disabled people have existed in Canada for many years. The Canadian National Institute for the Blind and the Canadian Association of the Deaf have been active since 1918 and 1948 respectively. Many of the earliest organizations provided services for disabled persons but were not directed by such people.

The traditional view of rehabilitation was of "the disabled" as patients or clients; the new philosophy is that persons with disabilities are themselves best able to define their needs and to direct the fiscal and human resources to respond to those needs. As a result, organizations led by persons with disabilities sprang up in the late 1970s

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

as part of the "independent living" movement. The movement strives to integrate disabled persons as fully as possible into the general life of the community. The major exponents of this point of view include the Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (COPOH), the Canadian Association for Community Living (CACL), the Canadian Association of Independent Living Centre (CAILC) and the Advocacy Resource Centre for the Handicapped (ARCH). All are strong advocates of an improved status for disabled people as consumers, employees and voters. In various cities across the country, disabled persons are establishing and running "independent living" centres to provide information, referral services, peer counselling advocacy and brokerage. In February 1989, the Canadian International Development Agency announced a grant of $700,000 over two years to Disabled Persons International, a cross-disability coalition of organizations of disabled people providing resources and directions to promote self-employment of such people, with special emphasis on the Third World.

D. Evolution of Major Issues

1. General

Access to services and facilities remains a problem for disabled people in this country. Those with physical disabilities appear to be better protected from discrimination than those with psychiatric handicaps but barriers remain to the full integration of all disabled people into the community. These barriers are often architectural -- such as lack of wheelchair ramps, narrow doorways or signs that the visually challenged cannot read by touch. If persons with disabilities cannot or are not allowed to enter the polling station or read the ballot, they are prevented from exercising their citizenship rights. There are also barriers to education -- books unavailable on tape or braille for the blind, and lack of sign language services or amplification devices for the hearing impaired.

While "retrofitting" or making facilities accessible is often costly, advocacy groups claim that governments instead spend millions

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

on disability pensions for people who would prefer to work and on institutions for those who could live independently.

2. Social Programs and Services

Prior to the First World War, elderly, poor and disabled Canadians were forced to rely for assistance on their families or private charities. Disabilities incurred during the Great War emphasized the need for federal legislation and in 1919 war veterans were provided with disability pensions, which were expanded in 1930. Legislation prior to the Second World War, such as that introduced in 1918 for disability and death benefits for federal employees injured or killed on the job, tended to focus on disability pensions, survivor benefits and rehabilitation programs.

With the development of social security legislation in the period of prosperity after 1945, the Canadian government provided a variety of social insurance programs, laws to protect workers and citizens from hazardous materials, from potential injuries and from discrimination. As well, it entered into cost-sharing arrangements with the provinces for hospital and medical care, welfare and rehabilitation. (Federal legislation in this area is described in more detail under Parliamentary Action.)

Some federal legislation, such as that in the area of human rights and workers' compensation, has complementary provincial legislation. All Canadian provinces, however, have their own laws dealing with education, rehabilitation, integration, income maintenance, and social assistance. Current trends in provincial legislation for disabled persons emphasize human rights and income supplementation. Although legislation is also being expanded to facilitate integration into the community, controversies still exist: over the integration of physically and intellectually handicapped children into the regular school system, access to provincial and locally-run transportation services, the legal rights of children with disabilities who need medical treatment, services for intellectually handicapped people, non-compulsory identification of

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

vehicles used by disabled persons for parking and security reasons and sheltered workshops which pay less than the minimum wage.

In September 1988, the Ontario government's social assistance review committee made recommendations regarding the delivery of benefits to disabled persons. The committee urged the establishment of a national comprehensive disability insurance system that would rationalize existing income programs. This new system would be complemented by income-tested benefits for those who were not eligible for insurance and who had no other adequate source of income.

The Canada Assistance Plan and the *Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act* (VRDP Act) expired as federal-provincial agreements in 1986 and COPOH wanted the federal government to change these agreements substantially. For example, VRDP moneys now going to finance underpaid labour in sheltered workshops could be rechannelled into projects to assist disabled people to become independent of welfare. Many advocacy groups further believe that sheltered workshops would rarely be needed if employment equity were enforced and other programs encouraged independent living. The VRDP agreements were renewed until 1990 and the provinces and the federal government agreed to continue the review of the programs in consultation with the community.

In the fall 1990, the Department of National Health and Welfare, in conjunction with the provinces, began a review of services to Canadians with disabilities. Prior to the completion date of March 1992, the review will encompass employment, community and independent living, income support and promotion/prevention with a view to recommending changes that fall within the current legislative framework.

A consultative Commission plans to tour Quebec during the latter part of May 1991 to hear testimony on housing, labour forces integration, transportation, education, and recreation. This Commission, set up by the *Confédération des organismes provinciaux des personnes handicapées* will carry out its work in preparation for the end of the United Nations' Decade of Disabled Persons.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

3. Employment

Independence for persons with disabilities will remain an unmet goal unless disabled persons can be assured of access to the opportunity to work. Education is an important factor in such access. Adults reporting a disability have a lower level of formal education than non-disabled adults. (Of all those with a disability, 44% have eight or fewer years of schooling, compared to 17% of the non-disabled population.) In June 1989, Ontario announced $4 million to provide additional services and equipment to increase the accessibility of education to students in provincial universities. Since so many disabled people are able to find only temporary or part-time work, they are often ineligible for Unemployment Insurance, holiday and sick pay, and pension plan membership.

Disabled people are not always given a chance to prove their abilities on the job. Because of the inconvenience and cost, employers are often reluctant to alter the physical workplace by providing necessary equipment or adjusting work schedules for employees with disabilities. Laws may not always cover certain jurisdictions or situations. In addition, the barriers to integration for a disabled person are often attitudinal: employers may assume that he or she will not be able to perform a particular job effectively; acquaintances may offer assistance but in a patronizing way which angers the disabled person or keeps him dependent.

The federal government has moved forward in several areas. Employment and Immigration Canada has developed an Employment Equity Branch, which includes a designated groups directorate and a senior adviser responsible for disabled persons. This department is in the process of creating a training package for front-line personnel to assist these counsellors in dealing with clients with disabilities. In response to the House of Commons *Challenge* Report, the federal government undertook in December 1987 to increase by 67% the number of disabled Canadians in the public service. The government will also spend $3.7 million over five years on job training and providing technical aids. On 6 September 1989, Treasury Board announced that federal government departments will be required to provide attendant services for federal employees with severe

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

disabilities. To ensure that departments respond, the federal government also announced a timetable for ensuring access to federal facilities.

The Minister of Employment and Immigration announced, on 10 November 1988, that the department would provide $300,000 over the next two years to fund the establishment of a Job Accommodation Network. This computerized data bank reached by a toll-free number will give employers access to trained consultants and information on job, worksite, and equipment accommodation for persons with disabilities.

When the first report under the *Employment Equity Act* was released in December 1988, employment information for 1987 for companies covered by the Act (see Parliamentary Action) became available for the first time. The report revealed that:

> Persons with disabilities with jobs (1.6% of the total workforce) formed about one-third of all disabled people either working or available to work.
>
> The average salary of men with disabilities nearly equalled that of other employed men. Women with disabilities, however, earned 4% less than other women in the workforce.
>
> Over 50% of men with disabilities worked as semi-skilled, skilled employers or middle and other managers. Over 66% of women were in clerical positions (higher than the percentage of women in the workforce).

The second report to Parliament on the *Employment Equity Act* was tabled in December 1989 for the year 1988. Its figures demonstrated negligible improvements in the employment situation for workers with disabilities (an increase from 1.59% of all workers [1987] to 1.69% [1988]).

A year later, the third report shows a gain of 0.65% (a rise from 1.69% to 2.34%), due mainly to a greater number of employees identifying themselves as limited at work and not an increased share of full-time hirings. Advocacy groups have claimed that this increase resulted from an improper and imprecise definition of disability used by many employers.

These results, however, reveal only one part of the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

picture. Figures for 1985-1986 indicate that the participation rate* of persons with disabilities was 37.7% compared to 74.8% for the total population between 15 and 64. Persons who reported limitations at work had a 20% unemployment rate compared to 10.7% for those who reported no limitations. This could mean that a great number of disabled persons have given up any hope of finding a job or that their disabilities kept those people out of the labour force or that there is considerable discrimination being exercised against persons with disabilities.

The advocacy groups have taken action by lodging a complaint with the Canadian Human Rights Commission alleging discrimination in employment. This action reinforces the complaint by many groups that the 1986 *Employment Equity Act* has no enforcement mechanism to help disabled people find and keep permanent work. Lobby groups argue in favour of compulsory contractual compliance because, without continuing employment or higher disability pensions, independent living is not possible.

The employment equity issue also came before the Federal Court when four disability organizations jointly filed a statement of claim on 12 December 1990. The organizations sought judicial clarification of the definition of disability that employers use in applying the *Employment Equity Act*. The disability organizations asked the Federal Court to require the Minister to set out the correct definition of disability, to instruct employers to use it and to prosecute those who fail to do so.

When, in late March 1991, the federal government issued a new directive to employers on the definition of disability under the Act, the groups withdrew their legal action. Reacting to this in August 1991, two banks sought the court to review the definition because, they argue, it penalizes employers who are trying to remove barriers to disabled persons.

4. Transportation

Advocacy organizations led by disabled persons have played a major role in agitating for accessible transportation for citizens with

---

* The participation rate is the labour force as a percentage of the whole cohort. The labour force is that portion of the civilian and non-institutionalized population 15 years and over who were "employed" or "unemployed" according to specific definitions of those terms.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

disabilities. As a result, Transport Canada adopted a policy on the transportation of disabled persons in 1983 and released a report on Air Accessibility for Disabled and Elderly Persons (Ratushny Report) in August 1984. Transport Canada is also attempting to renovate air and rail terminals to make them accessible to those with physical disabilities.

One issue involves the right of the physically disabled to travel without an attendant. In May 1985, a wheelchair user was denied access to an Air Canada flight because she was deemed unable to travel alone. According to the federal government's transportation policy, such decisions about travelling without an attendant should ultimately be made by the carrier. Airlines argued in favour of retaining this right for safety reasons: people unable to disembark quickly without assistance could endanger others in case of emergency. Although some transportation companies insisted on charging two fares for a disabled person travelling with an attendant, advocacy groups argued that the decision about travelling alone or accompanied should be made by the disabled person. If he or she feels an attendant is needed, only one fare should be charged. In November 1986, the Canadian Transport Commission ordered Air Canada and other airlines to allow disabled passengers themselves to decide whether they are capable of flying unattended. A report from the Canadian Transport Commission recommended in December 1986 that federal regulations be amended to prevent air carriers from charging two fares for disabled passengers requiring attendants or for obese passengers.

As a result of amendments to the *National Transportation Act* (see Parliamentary Action section), the National Transportation Agency, the successor to the Canadian Transport Commission, has begun to draw up regulations to eliminate undue obstacles for persons with disabilities who wish to travel on federally-regulated modes of transport. The NTA may now set standards for transportation and related facilities, premises and equipment, signs and communications, staff training, as well as terms and conditions of carriage. It may also investigate complaints of inaccessible conditions, order corrective measures and compensation and impose penalties. Although the regulations have not yet been put in place, in

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

September 1990 the NTA ordered a regional airline to improve its facilities so that people with disabilities could travel with fewer inconveniences.

Locally, there have been several recent developments. Vancouver became the first city in Canada to equip regular route, city buses with lifts. Within the next five years, 10% of the city's buses will be wheelchair accessible and by 2003 all buses will be accessible. On 11 June 1990, the Ontario government committed itself to making public transit fully accessible. The province increased from 75% to 90% its share of funding to municipalities for incorporating accessible features into regular transit systems. In addition, the government agreed to retrofit 20 Toronto subway and GO rail commuter stations. Previously, in the fall of 1989, Ontario had inaugurated service on an entire inter-city bus route for a three-year trial.

At the September 1990 meeting of the Council of Ministers Responsible for Transportation and Highway Safety, the Hon. Doug Lewis raised the question of ensuring the accessibility of inter-city buses. If no progress is made by March 1991, the federal Department of Transport will examine the options for federal action under the *National Transportation Act*.

5. Taxation

In October 1986, the federal government sent a new tax form to thousands of disabled Canadians asking for detailed information about their disabilities and personal habits. This tax form related to the expanded definition of disability announced in the 1985 budget, which will allow more disabled people to claim the $2,800 disability exemption. After many complaints from disabled individuals and groups that the form was "intrusive, paternalistic and offensive," it was withdrawn. Advocacy groups objected to the whole idea of a special certificate to qualify for the tax exemption, which, they felt, should be treated like other tax exemptions and administered by Revenue Canada rather than by Health and Welfare. Finance Minister Michael Wilson announced on 3 June 1987 that he would expand the definition of medical expenses in the *Income Tax Act* so that the cost of medical aids will be tax deductible once expenses exceed 3% of income in any year. These aids could include such devices as

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

electronic speech synthesizers, braille printers and closed-caption decoders.

Consumer groups are also arguing for changes to the tax system which would provide tax credits for employment-related expenditures by persons with a disability. The groups are also urging tax incentives for employers who must undertake renovations in the workplace to accommodate employees with disabilities.

Within the past year, the Department of Finance has made two tax provisions for disability. On 20 December 1988, the Department allowed tax deductions for certain home improvement costs for "individuals confined to a wheelchair." The 1989 budget presented in April made provision for a deduction of two-thirds of employment, training allowance, or grant income, up to $5,000, for part of the cost of an attendant required to enable a person with a disability to work.

6. Rights and Court Challenges

Controversy is growing on the issue of the legal rights of disabled persons. Advocacy groups of disabled persons have argued for amendments to the *Canadian Human Rights Act* and, in the interim, have formed the Canadian Disability Rights Council, which has recently begun a series of court challenges in attempt to clarify and improve the status of disabled persons.

In October 1986, the Supreme Court of Canada ruled that intellectually disabled persons cannot be forced to undergo sterilization for non-medical reasons. This decision was seen as a victory by advocacy groups for disabled persons, but as a setback by many of those who care for the severely intellectually-handicapped.

Another issue deals with "reasonable accommodation." Loopholes in the *Canadian Human Rights Act* have enabled employers or those providing public facilities or services to argue that they cannot modify their facilities or workplaces to accommodate disabled people because the renovations would be too expensive or are unreasonable considering demand for the services. Cases of alleged discrimination must be taken to the Human Rights Commission or fought in court under the *Charter of Rights*. Yet after expending the time, energy and money to fight a case, a disabled

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

person may find that the law is so vague that it allows a narrow interpretation of "reasonable access" or focuses only on physical rather than mental disabilities.

Pressure on the federal government increased after April 1988, when the province of Ontario proclaimed amendments to its Human Rights Code. These provide for equal access to public facilities and state that anyone providing goods and services to the public must accommodate disabled persons. Where business and other public agencies can prove that providing access would constitute an "undue hardship," exemptions will be allowed.

Early in 1991, the province took other steps to deal with the question of systemic discrimination. In late January, investigators from the provincial human rights commission raided two major Toronto employment agencies looking for evidence of discrimination. Two weeks later, the province announced a $25 million mandatory program to encourage employment equity and the appointment of an employment equity commissioner. Bill 74, the Advocacy Act, was introduced into the provincial legislature in April. When passed, this Act will set up a provincial Advocacy Commission to provide advocacy services either directly or indirectly through community-based organizations. These services will assist vulnerable adults to meet their needs and will emphasize social, not legal, advocacy.

As the result of an unchallenged application by the Disability Rights Council, on 17 October 1988 the Federal Court of Canada struck down as unconstitutional a provision in the *Elections Act* which denied the right to vote to anyone "who is restrained of his liberty of movement ... by reason of mental disease." This gave the right to vote to approximately 50,000 patients in institutions across the country. Following the November 1988 general election, the Canadian Paraplegic Association announced that it would seek a court ruling to ensure that all polling places would be accessible to persons with disabilities.

That same month, another coalition of advocacy groups, Disabled People for Employment Equity (DPEE), filed a complaint with the Canadian Human Rights Commission against nine federally-regulated

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

corporations. It alleged that reports filed by these companies under the *Employment Equity Act* showed that of the 13,000 permanent, full-time positions filled in 1987, only 94 had gone to disabled persons. This complaint, the first filed under the equity legislation, accuses the corporations of discriminating against persons with disabilities. One of the companies, the Canadian Broadcasting Corporation, refused the request of the Canadian Human Rights Commission to cooperate in a joint voluntary review. The CBC asked the Federal Court of Canada to prevent an investigation of its hiring procedures because it argued that its case had been prejudged by the Human Rights Commission.

On 20 January 1989, the New Brunswick Court of the Queen's Bench ruled that school boards must provide educational plans and support services so that disabled children can attend regular school classes. Three days later, a lower court in Ontario issued a temporary order, pending appeal, to give a child with disabilities the right to enter a sports tournament. Further attempts at integrating mentally-handicapped children into the regular school system led to other court actions throughout the country. Confronted by a challenge under section 15 of the *Charter of Rights and Freedoms*, the government of Ontario withdrew its support for segregated classrooms. This signalled a provincial decision to shift the balance towards giving parents a greater choice in providing education to children with mental handicaps.

The Canadian Human Rights Commission released a report, *Unequal Access*, on 18 December 1990. The Commission found that federal offices have a long way to go before they meet accessibility standards, not just for those with mobility impairments but also for people with hearing or sight impairments.

Increasingly, people with mental or psychiatric disabilities and handicaps have been challenging current laws and practices.

In January 1991, the Quebec Human Rights Commission made the first human rights award for group exploitation. The Commission ordered one privately-owned, government-financed home for persons with mental disabilities to pay its residents $1 million to compensate for humiliation, indignities and financial loss. On 2 May 1991, the Supreme Court of Canada

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

found unconstitutional the *Criminal Code* provision that automatically confined people who were declared not guilty of a crime by reason of insanity. The Court ordered that the current legislation be altered within six months. Reacting to the decision, the minister of Justice indicated that the government would be proceeding before the deadline ran out. Two months later, in July 1991, the Supreme Court of Ontario struck down a provision in the province's *Mental Health Act* that allowed doctors to administer anti-psychotic drugs to patients in psychiatric institutions against their wishes.

7. Deinstitutionalization and Independent Living

In several provinces, concern has grown about the low priority given to mental health funding compared to physical health funding. Because of budget cutbacks and policy trends, many hospitals and residential care institutions have been releasing mentally and psychiatrically disabled patients faster than community services can be provided. In Quebec, for example, there are 10,000 people in institutions compared to 20,000 two decades ago. As well, advocacy groups have have attempting to move intellectually disabled people out of sheltered workshops and into competitive jobs. Changes in Ontario government policy were announced in 1986 to prohibit the use of electric "cattle prods" and to limit drug therapy and use of straitjackets for patients in residential care. In May 1987, additional programs were announced to help developmentally disabled people to remain in the community. In the fall of 1989, Quebec law gave mentally disabled adults and their families a bigger role in making decisions about care. On the other hand, at the end of November 1988, the government of Manitoba introduced amendments to the provincial *Mental Health Act* which would restore to medical authorities the right to treat mental patients against their will.

In Alberta, a committee chaired by Roy Brassard, M.L.A., reviewed services and facilities for persons with mental disabilities. In late 1989, the Brassard Report set out various recommendations to enable people with mental disabilities to claim their fundamental rights. The report concluded with a recommendation that a task force develop a provincial *Persons with Disabilities Act*.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Early in October 1988, the federal government announced that it would provide $1 million over five years to promote the closing of institutions for mentally disabled people. The money is earmarked to assist the Canadian Association for Community Living to discuss with provincial governments the best means of deinstitutionalizing persons with mental disabilities and integrating them into the community. A year after a provincial task force recommended changes in the system of mental health care, the government of Quebec announced an addition of $32 million over four years to the $520 million budget for mental health. Regional health councils are to coordinate plans developed by patients, committees, community groups and institutions for integrating persons with mental handicaps into society. In June 1989, the province of British Columbia announced a $14.7 million program to assist parents with the expenses of raising severely disabled children at home.

For those who are physically disabled, the issue of independent living has involved their right to hire and to direct the attendants required to help them live outside an institution. In May 1990, the Ontario government announced that it would provide money directly to those who wished to hire their own attendants and allow them to purchase the services that they need.

8. Immigration

Throughout 1989, there have been an increasing number of complaints and legal actions by families of disabled persons regarding rules keeping disabled children from immigrating to Canada with their parents. Section 19 of the *Immigration Act* states that persons who have "any disease, disorder, disability or other health impairment" are inadmissible because they might cause "excessive demands on health or social services." Under current procedures, Health and Welfare Canada sets the criteria that determine which disabilities fall under section 19. Immigration officials base approval or rejection of applications from disabled people on medical reports. The Department of Immigration, however, regularly allows disabled people to remain in Canada by granting a special "Minister's permit" on humanitarian and compassionate grounds. In March 1989, the Canadian Human Rights Commission took action against the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Department of Immigration for discriminating against a man with scoliosis. Advocacy groups of disabled persons have been arguing that section 19 of the *Immigration Act* contravenes the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

9. Coordination of Federal Policy

Groups of disabled people often find that they are shuffled from one government department to another when they attempt to find out about services or their legal rights. The only centralized structure for coordinating relevant federal government programs is the Secretariat for the Status of Disabled Persons in the Department of the Secretary of State. The Secretariat was established in 1985 as a response to the report of the Special Committee on the Disabled and Handicapped and given the mandate to develop federal policy on disabled people, to analyze and monitor government initiatives and to consult with the private and volunteer sectors. It has, however, no statutory enforcement powers and limited resources. Currently, the Secretariat reports through the Minister responsible for the Status of Disabled Persons who is also the Secretary of State and is housed in that department. The mandate of the Secretariat and the Disabled Persons Participation Program, which provides grants to advocacy groups, is currently being reviewed.

PARLIAMENTARY ACTION

Some legislation of particular interest to disabled persons includes cost-sharing with the provinces for hospital and medical care under the *Hospital Insurance and Diagnostic Service Act* (1957) and the *Medical Care Act* (1966) and for rehabilitation under the *Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act* (1961). The Canada Pension Plan (1966) has provided disability benefits for contributors injured and unable to continue working. In 1981, disability was included as a prohibited ground of discrimination in the *Canadian Human Rights Act* and in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

A turning point for disabled people's rights was 1981, the International Year of Disabled Persons. In preparation for this, Parliament in 1980 established a Special Committee on the Disabled and the Handicapped, chaired by David Smith, M.P. In February 1981, the Committee produced *Obstacles*, containing 130 recommendations. The federal government initially responded to this report in 1981, and again in 1982, 1983 and 1985.

In October 1984, the Royal Commission Report on *Equality in Employment* (by Judge Rosalie Abella) suggested concrete ways of assisting disabled people, as well as women, native people and visible minorities, to achieve employment equity.

The Standing Committee on Communications and Culture, in May 1985, established a Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped chaired by Patrick Boyer, M.P. The mandate of the sub-committee was to monitor government progress in implementing the recommendations of the *Obstacles* report as well as improvements to the status of disabled persons in the wider society.

The report of the Parliamentary Committee on Equality Rights (also chaired by Patrick Boyer, M.P.) was issued in October 1985 and contained two chapters on disabilities, adding further support to the *Obstacles* report and more visibility to the concerns of disabled persons. The Minister responsible for the Status of the Disabled Persons promised in December 1985 to commit $16 million over the next five years to assist the disabled to participate more fully in Canadian society.

More recently, the *Employment Equity Act* (June 1986) required employers under federal jurisdiction and with 100 or more employees, to report by 1 June 1988 on the hiring and promotion of visible minorities, women, Native people and disabled persons. The first report to Parliament was tabled in December 1988. The law still places the onus on the employee to complain to the Human Rights Commission, however, if an alleged case of discrimination occurs in the workplace. Changes to the Canada Pension Plan were introduced in June 1986; they increased disability benefits by $150 a month from January 1987 and eased eligibility rules. Some disabled welfare recipients have found that their welfare cheques have

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

been lowered by the provincial governments as a result of their increased income. The federal government partly rectified this situation by declaring the pension non-taxable. Although a new mental health act was discussed prior to the dissolution of Parliament in October 1988, many groups disagree with the proposed conditions under which a person could be forcibly admitted to a psychiatric hospital.

On 21 January 1987, the Speaker of the House of Commons presented to the Parliamentary Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped a model report aimed at increasing the numbers of disabled persons working on Parliament Hill and improving access to the Parliament Buildings. The House of Commons Sub-Committee produced its first report *(Challenge. Putting Our House in Order)* on 2 April 1987. This requested all government departments to issue a report within 60 days on how they were meeting the needs of disabled employees and clients.

In keeping with recommendations from the Sub-Committee, on 30 June 1987 the House of Commons announced the creation of a permanent Standing Committee on the Status of Disabled Persons.

Bill C-79, to amend the *Elections Act*, was given first reading on 30 June 1987. These amendments would have required accessible polling stations, allowed for mobile polls for institutions and removed the voting disqualification from mentally and psychiatrically handicapped persons in institutions. The legislation died when Parliament was dissolved in the fall of 1988.

Parliament passed amendments to the *National Transportation Act* (July 1988) to permit the National Transportation Agency to require increased accessibility to federally-regulated modes of transport for disabled persons.

The Standing Committee on the Status of Disabled Persons tabled its first report, *No News is Bad News*, in the House of Commons on 18 August 1988. This report made 27 recommendations on access to the media by persons with disabilities and on their depiction by the media. Because of the dissolution of Parliament, the government was not obligated to provide a formal response to the Committee's report. Some recommendations, however, have been implemented.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

In mid-October 1990, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission issued a licence to establish an "audio newstand," a national 24-hour radio news-reading service for those who are visually impaired.

In April 1989, at the beginning of the second session of the 34th Parliament, the House of Commons amended its Standing Orders and gave responsibility for human rights and disabled persons to a single standing committee of the House. The mandate of the Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons combined the mandates of the two previous committees.

In June 1990, the Committee, chaired by Dr. Bruce Halliday, M.P., tabled a report, *A Consensus for Action*. This is the first of a projected series of reports on the economic integration of disabled persons. *A Consensus for Action* recommends that the government take several concrete steps to formulate a national strategy for resolving long-standing problems. The formal response of the government to this report was tabled in the House on 8 November 1990. It accepted elements of two of the Committee's specific recommendations, committing the government to a comprehensive review of federal legislation and a 1991 post-census survey of people with disabilities. According to officials of Statistics Canada, the scope of this survey will be reduced from that carried out in 1986. The government also responded to the Committee's call for an effective mechanism to spur and coordinate action; it made a commitment to establish a coordinating committee of Deputy Ministers.

On 10 December 1990, the Committee tabled its fourth report, *Unanswered Questions: The Government's Response to a Consensus for Action*. This report contained no new recommendations but consisted of an analysis of the November *Response*. It set a potential precedent for how standing committees may deal with responses to their reports by identifying important respects in which the government's response was not truly comprehensive and by asking for clarification.

The response to *Unanswered Questions* was tabled on 13 May 1991. It outlined the tasks involved in the comprehensive review of legislation and the work of the committee of deputy ministers. It set the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

fall of 1991 as a date for putting together a legislative package. The response also noted that the President of Treasury Board's Advisory Committee on Employment had been replaced by an internal committee and by an external committee representing all designated groups (disabled persons, women, aboriginal people and visible minorities).

CHRONOLOGY

1971 - United Nations Declaration on the Rights of Mentally Retarded Persons.

1973 - United States *Rehabilitation Act* provided protection against discrimination based on physical or mental disability (eight years earlier than similar Canadian legislation).

1975 - United Nations Declaration on the Rights of Disabled Persons.

1980 - The House of Commons Special Committee on the Disabled and Handicapped was established.

June 1980 - Canada hosted in Winnipeg the Ninth World Congress of Rehabilitation International (a non-governmental federation of organizations carrying out programs for disability prevention and rehabilitation).

1981 - International Year of Disabled Persons.

1981 - Disability was included as a prohibited ground of discrimination in the Canadian *Charter of Rights* and in the *Canadian Human Rights Act*.

February 1981 - The *Obstacles* Report of the Special Committee on the Disabled and Handicapped was tabled, containing 130 recommendations.

June 1982 - *Obstacles* Progress Report (2nd report).

June 1983 - *Surmounting Obstacles* (3rd report).

September 1983 - Report of the Task Force of the Ontario Government on Employers and Disabled Persons, *(Linking for Employment)*.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1983 - A National Policy on Transportation of the Disabled was adopted by Parliament.

1984 - Report of the *Office des personnes handicapées du Quebec, On Equal Terms.*

October 1984 - Report of the Commission on Equality in Employment (Abella Report) dealing with employment opportunities for women, Native people, visible minorities and the disabled.

May 1985 - The Parliamentary Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped was established, with Patrick Boyer, M.P. as chairperson.

October 1985 - The Report of the Parliamentary Committee on Equality Rights *(Equality for All)* was released, containing two chapters and 13 recommendations on the disabled.

1986 - The Government's response to the Report of the Parliamentary Committee on Equality Rights was released.

June 1986 - *Employment Equity Act.* This requires certain companies to record how many employees are disabled, Native, members of visible minorities or female, and to track their career progress.. Employers' first reports were due on 1 June 1988.

July 1986 - Statistics Canada began "The Health and Activity Limitation Survey," to be released in May 1988.

January 1987 - Disability benefits under the CPP were raised by $150 per month.

January 1987 - The House of Commons Report of the Task Force on the Disabled and the Handicapped was presented to the Parliamentary Committee.

April 1987 - The Initial Report of the House of Commons Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped *(Challenge: Putting Our House in Order)* was issued.

June 1987 - The federal government responded to one of the recommendations of the Sub-Committee by establishing a permanent Standing Committee on the Status of Disabled Persons.

December 1987 - The federal government promised to increase the number of disabled Canadians in the public service in response to the *Challenge* Report.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

18 April 1988 - Ontario proclaimed amendments to the Human Rights code to provide disabled persons with equal access to public facilities.

29 May-4 June 1988 - First National Access Awareness Week.

30 May 1988 - House of Commons Standing Committee on the Status of Disabled Persons held a Parliamentary Forum on Employment.

31 May 1988 - Statistics Canada released data from the Health and Activity Limitation Survey.

July 1988 - Amendments were made to the *National Transportation Act* to allow for increased accessibility to federally-regulated transportation for disabled persons.

18 August 1988 - The Standing Committee on the Status of Disabled Persons tabled its first report, *No News is Bad News*, which dealt with the treatment of disability by the media.

17 October 1988 - The Federal Court struck down the disqualification from voting of those in mental and psychiatric institutions.

November 1988 - Advocacy groups laid a complaint to the Canadian Human Rights Commission alleging discrimination by nine of Canada's largest corporations.

5 April 1989 - The House of Commons amended its standing orders to create the Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons.

18 June 1990 - The Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons tabled its report, *A Consensus for Action*.

8 November 1990 - The government released its response to *A Consensus for Action*.

10 December 1990 - The Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons tabled its report, *Unanswered Questions*.

13 May 1991 - The government responded to *Unanswered Questions*.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

SELECTED REFERENCES

Alberta, The Brassard Committee. *Claiming My Future: A Person with a Mental Disability - Today and Tomorrow.* Edmonton, 1989.

Bowe, Frank. *Rehabilitating America. Toward Independence for Disabled and Elderly People.* Harper and Row, New York, 1980.

Canadian Human Rights Commission. *Unequal Access: An Accessibility Survey of Selected Federal Offices.* Ottawa, 1990.

Employment and Immigration Canada, *Employment Equity Act: Annual Report to Parliament, 1988.* Ottawa, 1988.

Employment and Immigration Canada. *Employment Equity Act: Annual Report, 1989.* Ottawa, 1989.

Employment and Immigration Canada. *1990 Annual Report: Employment Equity Act.* Ottawa, 1990.

Government of Canada. *Continuing Response of the Government of Canada to the "Obstacles" Report.* Ottawa, June 1982.

Government of Canada. *Initial Response of the Government of Canada to the "Obstacles" Report.* Ottawa, 1981.

Government of Canada. *Surmounting Obstacles: Third Report of the Government of Canada to Recommendations Arising from the International year of Disabled Persons.* Ottawa, 1983.

Government of Canada. *Toward Equality.* The Response to the Report of the Parliament Committee on Equality Rights. Ottawa, 1986.

Government of Canada. *Accepting the Challenge: Government's Response to the Standing Committee on Status of Disabled Persons.* Ottawa, December 1987.

Health and Welfare Canada. *Disabled Persons in Canada.* Ottawa.

House of Commons. Special Committee on the Disabled and the Handicapped. *Obstacles: Report of the Special Committee on the Disabled and Handicapped.* Ottawa, February 1981.

House of Commons. Special Committee on the Disabled and Handicapped. *Follow-Up Report: Native Population.* Ottawa, December 1981.

House of Commons. Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons. *Court Challenges Program.* Ottawa, December 1989.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

House of Commons. Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons. *A Consensus for Action*. Ottawa, June 1990.

House of Commons. Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons. *Unanswered Questions*. Ottawa, December 1990.

House of Commons. Standing Committee on the Status of Disabled Persons. *No News is Bad News: First Report*. Ottawa, August 1988.

House of Commons. Sub-Committee on Equality Rights. *Equality for All*. Ottawa, October 1985.

House of Commons. Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped of the Standing Committee on Communications and Culture. *Challenge. Putting Our House in Order*. Ottawa, April 1987.

Office des personnes handicapées du Québec. *On Equal Terms: the Social Integration of Handicapped Persons. A Challenge for Everyone*. Quebec, 1984.

Ontario Social Assistance Review Committee. *Transitions: Report of the Social Assistance Review Committee*. Toronto, September 1988.

Ontario Task Force on Employers and Disabled Persons (Chairperson - Jean Piggot). *Linking for Employment*. Toronto, September 1983.

Secretary of State. Status of Disabled Persons Secretariat. *Obstacles: Recommendations formulated and progress assessed by the Special Committee on the Disabled and the Handicapped*. Ottawa, March 1985.

Secretary of State. Status of Disabled Persons. Secretariat. *Directory of Federal Services: Disabled Persons: 1987*. Ottawa, 1987.

Secretary of State. Status of Disabled Persons. Secretariat. *Obstacles: 1987 Report Update*. Ottawa, 1987.

Secretary of State. Status of Disabled Persons. Secretariat. *Attitudes of Canadians Towards Persons with Disabilities*. Ottawa, January 1988.

Statistics Canada. *Highlights from the Canadian Health and Disability Survey, 1983-1984*, Cat. 82-563E, Ottawa, June 1985.

Statistics Canada. *Report of the Canadian Health and Disabilit, Survey 1983-84*. Cat. 82-555E. Ottawa, July 1986.

Torjman, Sherri Resin. *Income Insecurity: The Disability Income System in Canada*. Toronto, 1989.

Transport Canada (Ed Ratushny). *Air Accessibility Standards for Disabled and Elderly Persons*. Ottawa, August 1984.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

United Nations. *World Programme of Action Concerning Disabled Persons.* New York, 1983.

Bulletin d'actualité **86-17F**

LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

William Young
Division des affaires politiques et sociales

Le 5 septembre 1986
Révisé le 5 septembre 1991

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992

Nº de cat. YM32-1-86-17-1991-09F

ISBN 0-660-93722-0

N.B. Dans ce document, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractère gras**.

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES*

DÉFINITION DU SUJET

Le 31 mai 1988, Statistique Canada a publié les résultats de son Enquête sur la santé et les limitations d'activités, qui faisait suite au recensement de 1986. L'enquête a révélé qu'en 1986-1987, le Canada comptait 3,3 millions de personnes handicapées, soit 13,2 p. 100 de la population. Comme on pouvait s'y attendre, la fréquence des incapacités augmente avec l'âge, de sorte qu'à mesure qu'augmentera le pourcentage de personnes âgées que compte la population, le nombre de personnes handicapées ira aussi en s'accroissant.

Groupe d'âge	Taux d'incapacité
14 ans et moins	5,2 p. 100
De 15 à 34 ans	5,7 p. 100
De 35 à 64 ans	15,7 p. 100
65 ans et plus	45,4 p. 100

Le mouvement en vue de l'amélioration des services, des installations et des perspectives pour le nombre sans cesse croissant de Canadiens handicapés a de nombreux appuis dans la population et la classe politique. Depuis 1981 en particulier, que les Nations Unies avaient proclamée Année internationale des personnes handicapées, on reconnaît de plus en plus ces citoyens à titre d'électeurs, de consommateurs, d'employés et de contribuables.

---

* Le présent document reprend une bonne partie du bulletin d'actualité précédent (portant également le n° 86-17F) rédigé par M^me^ Maureen Baker.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Malgré les changements apportés graduellement aux lois et aux programmes sociaux, les personnes handicapées restent en marge de la société. Trop souvent, parce qu'on ne cesse de croire qu'il faut "s'occuper" d'elles, on leur verse des pensions de bien-être social et d'invalidité alors qu'il serait peut-être préférable de leur procurer du travail.

Il va sans dire que certaines de ces personnes ne pourront jamais travailler et subvenir à leurs besoins. Toutefois, des groupes de pression estiment que beaucoup d'entre elles seraient en mesure de le faire si les gouvernements donnaient plus d'importance à la formation professionnelle et au counselling, accordaient des subventions pour l'achat d'équipements spéciaux et surveillaient l'application de programmes d'équité en matière d'emploi et de rémunération. En outre, de l'avis de ces groupes, les personnes ayant une incapacité pourraient être indépendantes de leur famille ou des établissements où elles résident si on leur facilitait l'accès aux immeubles, aux trottoirs et aux véhicules de transport en commun. Au lieu de vouloir être protégés, les Canadiens handicapés demandent qu'on leur donne la possibilité d'exercer leurs droits et d'être des citoyens à part entière.

CONTEXTE ET ANALYSE

A. Définitions de l'incapacité

Définir l'incapacité pose des problèmes lorsque l'objet de la définition n'est plus l'état physique ou mental mais les droits des personnes handicapées, par exemple en ce qui touche le travail ou les avantages sociaux.

L'Organisation mondiale de la santé utilise trois termes pour parler de ce sujet. *Déficience* est un terme générique qui désigne toute anomalie dans la structure ou le fonctionnement de l'organisme; la déficience est caractérisée par une perte ou une anomalie permanente ou transitoire de nature psychologique, physiologique ou anatomique. *L'incapacité* est la perte ou la réduction d'une capacité fonctionnelle et

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'une activité en raison d'une déficience. Le *handicap* est une conséquence sociale ou environnementale de la déficience ou de l'incapacité. Il est donc clair qu'une déficience n'entraîne pas nécessairement une incapacité ou un handicap, lequel implique, pour une personne donnée, la perte ou la limitation des possibilités de participer à la vie de la collectivité sur un pied d'égalité avec les autres.

Si la définition de l'Organisation mondiale de la santé ne convient pas dans de nombreux cas, c'est qu'elle ne reconnaît pas de façon absolue que l'incapacité constitue un élément du problème plus vaste de la justice distributive, qui va au-delà des critères médicaux individuels. Toutes les sociétés recourent à deux systèmes pour répartir la richesse; le premier est fondé sur le travail et le second sur les besoins. Il revient à chaque société de décider à quel moment une personne ne devrait pas être obligée de travailler, mais toucher plutôt des prestations d'aide sociale. Étant donné ses répercussions en matière de justice sociale, la définition de l'incapacité ne pose pas seulement des problèmes techniques ou médicaux, mais exige aussi des décisions politiques.

De tous les concepts sur lesquels se fonde la décision d'accorder ou non l'aide sociale, l'incapacité est le plus vague (si on le compare par exemple à l'enfance ou à la vieillesse), sans compter que la définition qu'on en donne varie grandement d'une nation à l'autre. Par exemple, l'administration de la sécurité sociale des États-Unis définit l'incapacité comme la situation d'une personne incapable de gagner plus qu'un montant annuel déterminé. En République fédérale d'Allemagne, on parle d'incapacité lorsqu'une personne ne peut toucher un salaire correspondant à son niveau d'instruction ou à l'emploi qu'elle occupait antérieurement; la définition précise également que l'incapacité *ne* devrait *pas* modifier grandement le statut social de la personne.

Au Canada, le gouvernement fédéral et les provinces ne se sont pas encore entendus sur une définition commune de l'incapacité qui insisterait sur les problèmes soiaux globaux plutôt que sur les problèmes médicaux personnels. De toute évidence, le nombre de personnes dites handicapées dépend en partie de la définition de l'incapacité, qui a un impact important sur le besoin perçu de programmes sociaux appropriés.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Dans son étude de 1986-1987, Statistique Canada considérait que les répondants avaient une incapacité s'ils reconnaissaient eux-mêmes éprouver des difficultés à accomplir l'une ou l'autre de 17 activités quotidiennes (par exemple, monter et descendre un escalier), s'ils étaient limités dans le genre ou le nombre d'activités qu'ils pouvaient exercer à la maison, au travail ou à l'école à cause d'une affection ou d'un problème de santé chronique, ou s'ils avaient une déficience mentale. En outre, il fallait que l'incapacité date d'au moins six mois. Les personnes souffrant exclusivement de troubles psychiatriques étaient exclues de cette étude.

Aux fins de l'emploi, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* du gouvernement fédéral et les directives du Conseil du Trésor utilisent une version modifiée de la définition de l'OMS. Pour les besoins du gouvernement fédéral, on entend par personnes handicapées "celles qui, aux fins de l'emploi, se considèrent comme défavorisées en raison d'une déficience physique, mentale, psychiatrique, sensorielle constante ou d'une difficulté d'apprentissage, ou qui estiment qu'un employeur éventuel les considérerait probablement comme telles". Pour relever de la Loi, ces personnes doivent signaler elles-mêmes leur incapacité à un employeur ou accepter que celui-ci les désigne comme handicapées.

Les personnes handicapées inaptes au travail tirent leur revenu de l'indemnisation des accidents du travail, du Régime de pensions du Canada, de régimes de pension privés ainsi que des règlements consentis par les compagnies d'assurances. Dans tous les cas, au moment de l'étude de la demande, on recourt à diverses définitions de l'incapacité, mais le versement des prestations se fonde sur différents critères qui, souvent, n'ont pas grand-chose à voir avec la nature de l'incapacité, mais sont plutôt fondés sur les circonstances de son apparition (où, quand et comment).

B. Visibilité accrue des personnes handicapées

L'évolution récente des lois, des politiques, de la démographie et des attitudes a accru la visibilité des personnes handicapées. Les Nations Unies ont proclamé la période de 1983 à 1992 Décennie mondiale des personnes handicapées. Le vieillissement de la population a contribué à

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

cette visibilité accrue, tout comme l'augmentation du nombre de personnes handicapées attribuable aux découvertes médicales. En effet, grâce à technologie moderne, on peut maintenant sauver de nombreux bébés souffrant de problèmes de développement, alors qu'ils seraient morts il y a quelques dizaines d'années; de nos jours, on peut souvent soigner dans une certaine mesure les lésions de la moelle épinière causées par des accidents graves, dont sont surtout victimes des hommes de 18 à 30 ans.

Les débats sur l'applicabilité de la *Charte canadienne des droits et libertés* à l'intégration des personnes handicapées dans la société ainsi qu'à l'équité en matière d'emploi pour l'accès à un travail rémunéré contribuent également à faire connaître les préoccupations des personnes handicapées au Canada. L'accroissement de la publicité est particulièrement apparent dans le domaine des sports, où l'on en est venu à revendiquer l'intégration des athlètes en fauteuil roulant à des compétitions internationales, en raison de leurs excellentes performances.

Le tour du monde en fauteuil roulant de Rick Hansen a permis de sensibiliser la population à la situation des personnes handicapées physiques. À l'achèvement du périple, en mai 1987, on avait recueilli 18 millions de dollars (dont 1 million fourni par le gouvernement fédéral) pour la recherche sur la moelle épinière. Malgré cela, des associations de personnes handicapées et de protection des consommateurs ont critiqué l'initiative de Hansen parce qu'à leur avis, elle établit des objectifs impossibles à réaliser pour les autres personnes handicapées, détourne l'attention des "véritables problèmes" et propage l'idée que les personnes handicapées doivent réaliser des "exploits" pour obtenir des fonds publics pour la recherche.

En février 1988, un sondage de l'opinion publique a révélé que les Canadiens estimaient que l'on avait fait davantage pour aider les personnes en fauteuil roulant que les personnes atteintes de handicaps visuels ou auditifs. On a demandé aux personnes interrogées si elles accepteraient d'ajouter 50 $ à leurs impôts pour qu'on puisse acheter des autobus accessibles aux handicapés; 70 p. 100 ont répondu par l'affirmative. Les résultats globaux ont révélé que plus de 90 p. 100 des Canadiens appuieraient une mesure législative prévoyant des programmes d'action

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

positive pour les personnes physiquement handicapées. Quant aux handicapés mentaux, l'appui tombait à 78 p. 100 (84 p. 100 approuveraient une loi favorisant l'égalité des femmes et 70 p. 100 l'égalité des minorités visibles).

La Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, parrainée par le gouvernement fédéral en collaboration avec un groupe de grandes sociétés, s'est tenue pour la première fois du 29 mai au 4 juin 1988. Cet événement annuel se déroulant dans les collectivités de tout le pays permet de sensibiliser la population à la nécessité d'améliorer la situation des personnes handicapées dans les domaines du logement, de l'emploi, des transports, des loisirs et de l'éducation.

C. Évolution des organismes s'occupant des intérêts des personnes handicapées

La sensibilisation accrue de la population est attribuable, dans une large mesure, au changement d'orientation de nombreux organismes s'occupant des personnes handicapées. Il existe depuis nombre d'années au Canada des organismes constitués à l'intention de personnes ayant certains handicaps. Ainsi, l'Institut national canadien pour les aveugles et l'Association des sourds du Canada exercent leurs activités depuis 1918 et 1948 respectivement. Un grand nombre des premiers organismes offraient des services aux personnes handicapées sans en compter à leur tête.

Par le passé, on avait tendance à considérer les "personnes handicapées" comme des patients ou des clients qu'il fallait réadapter; de nos jours, on estime que les personnes ayant des handicaps sont les mieux placées pour définir leurs besoins et pour administrer les ressources humaines et financières nécessaires pour y répondre. C'est la raison pour laquelle des organismes dirigés par des personnes handicapées ont vu le jour à la fin des années 70, dans le cadre du mouvement pour l'autonomie. Ce mouvement lutte pour que les personnes handicapées puissent s'intégrer le plus possible à la vie de la collectivité. Parmi ses principaux chefs de file, signalons la Coalition d'organisations provinciales, ombudsman des handicapés (COPOH), l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, la Canadian Association of Independent Living Centres (CAILC) ainsi que l'Advocacy Reserve Centre for the Handicapped (ARCH).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Tous ces groupes cherchent énergiquement à l'améliorer la condition des handicapés en tant que consommateurs, employés et électeurs. Dans diverses villes du Canada, les personnes handicapées mettent sur pied et dirigent des centres axés sur l'autonomie qui offrent des services d'information, d'orientation, de counselling et d'entraide.En février 1989, l'Agence canadienne de développement international a annoncé le versement, sur une période de deux ans, d'une subvention de 700 000 $ à l'Organisation mondiale des personnes handicapées, coalition d'organisations de personnes atteintes de divers handicaps qui fournit des ressources et des services d'orientation pour promouvoir le travail indépendant chez les personnes handicapées, l'accent étant particulièrement mis sur les besoins du tiers monde.

D. Évolution des grandes questions

1. Généralités

L'accès aux services et aux installations demeure un problème pour les personnes handicapées au Canada. Les personnes ayant des incapacités physiques semblent être mieux protégées contre la discrimination que celles qui ont des incapacités psychiatriques, mais il y a encore des obstacles à surmonter avant que la pleine intégration de toutes les personnes handicapées à la société ne devienne réalité. Il s'agit souvent d'obstacles de nature architecturale: l'absence de rampes pour les fauteuils roulants, l'étroitesse des portes ou l'utilisation d'écriteaux qu'une personne malvoyante ne peut lire en les touchant. Si les personnes handicapées ne peuvent entrer dans un bureau de vote ou lire le bulletin de vote, elles sont privées de leurs droits de citoyens. Il existe également des obstacles à l'éducation: peu de livres sont enregistrés sur bande ou transcrits en braille pour les aveugles, et l'on ne dispose guère de services d'interprétation gestuelle ou d'appareils d'amplification pour les malentendants.

L'aménagement des immeubles pour les rendre accessibles est certes souvent coûteux, mais les groupes de pression soutiennent que le secteur public dépense des millions pour verser des pensions d'invalidité à

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

des gens qui préféreraient travailler ou pour financer des institutions accueillant des personnes qui pourraient très bien vivre seules.

2. Programmes et services sociaux

Avant la Première Guerre mondiale, les Canadiens âgés, pauvres ou handicapés devaient compter sur l'aide de leur famille ou de sociétés de bienfaisance. Le nombre d'invalides de la Première Guerre mondiale rendit nécessaire l'adoption d'une loi fédérale et, en 1919, les anciens combattants se virent ainsi accorder une pension d'invalidité dont la portée fut accrue en 1930. Les lois adoptées avant la Seconde Guerre mondiale, comme celle qui fut proposée en 1918 au sujet des prestations d'invalidité et de décès destinées aux employés fédéraux blessés ou tués sur les lieux de travail, accordaient la priorité aux pensions d'invalidité, aux prestations de survivant et aux programmes de réadaptation.

Avec l'avènement de la sécurité sociale pendant les années de prospérité ayant suivi 1945, le gouvernement canadien a adopté une gamme de programmes d'assurance sociale et de lois visant à protéger les travailleurs et les citoyens contre les matières dangereuses, les risques de blessures et la discrimination, ainsi que des programmes de partage des frais avec les provinces pour les soins médicaux, le bien-être social et la réadaptation. (Les lois fédérales dans ce domaine font l'objet d'une description plus détaillée sous la rubrique Mesures parlementaires.)

Certaines lois fédérales, notamment dans les domaines des droits de la personne et de l'indemnisation des travailleurs, sont complétées par des lois provinciales. Toutefois, chaque province canadienne possède ses propres lois en ce qui concerne l'éducation, la réadaptation, l'intégration, la sécurité du revenu et l'aide sociale. La tendance actuelle, dans les lois provinciales à l'intention des personnes handicapées, consiste à privilégier les droits de la personne et la sécurité du revenu. Bien que l'on soit en train de modifier les lois afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la société, certaines questions continuent de susciter des controverses, notamment l'intégration des enfants handicapés physiques et intellectuels dans le système scolaire normal, l'accès aux services de transport provinciaux et locaux, les droits

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

juridiques des enfants handicapés qui ont besoin de soins médicaux, les services à l'intention des handicapés intellectuels, l'identification non obligatoire des véhicules des handicapés physiques aux fins du stationnement et pour des raisons de sécurité, ainsi que les ateliers protégés dont les employés touchent moins que le salaire minimum.

En septembre 1988, le comité d'examen de l'aide sociale du gouvernement de l'Ontario a fait des recommandations concernant le versement de prestations aux personnes handicapées. Le comité a préconisé la création d'un système national universel d'assurance-invalidité qui permettrait de rationaliser les programmes existants de soutien du revenu. À ce nouveau système s'ajouteraient des prestations fondées sur le revenu pour les personnes non admissibles à l'assurance et dépourvues d'autres sources suffisantes de revenu.

Les accords fédéraux-provinciaux relatifs au Régime d'assistance publique du Canada et à la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides* ont expiré en 1986, et la COPOH voulait que le gouvernement fédéral profite de l'occasion pour modifier ces accords en profondeur. Par exemple, les sommes actuellement versées aux termes de la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides* afin de financer des emplois sous-payés dans des ateliers protégés pourraient être réaffectées à des projets qui aideraient les handicapés à se passer de l'aide sociale. De nombreux groupes de pression estiment en outre qu'on aurait rarement besoin d'ateliers protégés si l'équité en matière d'emploi était une réalité et si l'on offrait d'autres programmes favorisant l'autonomie des personnes handicapées. Les accords prévus par la *Loi sur la réadaption professionnelle des invalides* ont été renouvelés jusqu'en 1990 et les provinces et le gouvernement fédéral ont convenu de poursuivre l'examen des programmes en consultation avec la collectivité.

Au cours de l'automne 1990, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entamé, conjointement avec les provinces, un examen des services offerts aux Canadiens handicapés. Cet examen dont l'achèvement est fixé au mois de mars 1992, portera sur l'emploi, la vie au sein de collectivités et l'autonomie, le soutien du

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

revenu, la promotion et la prévention; il permettra de recommander des changements qui s'inscrivent dans le cadre législatif actuel.

Une Commission consultative a l'intention d'effectuer une tournée au Québec durant la deuxième quinzaine de mai 1991, afin d'entendre des témoignages sur le logement, l'intégration dans la population active, les transports, l'éducation et les loisirs. Cette commission, mise sur pied par la Confédération des organismes provinciaux des personnes handicapées, accomplira ses travaux en vue de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

3. Emploi

Les personnes handicapées n'accéderont pas à l'autonomie tant qu'on ne leur garantira pas l'accès au marché du travail. L'éducation constitue un élément fondamental pour ce faire. Les adultes qui signalent une incapacité ont un niveau de scolarité moins élevé que les adultes non handicapés. (De toutes les personnes souffrant d'incapacité, 44 p. 100 ont huit années ou moins de scolarité, comparativement à 17 p. 100 pour le reste de la population.) En juin 1989, l'Ontario a annoncé l'affectation de 4 millions de dollars à la fourniture de matériel et de services additionnels destinés à faciliter l'accès des étudiants à l'éducation dans les universités de la province. Comme beaucoup de personnes handicapées ne trouvent que des emplois temporaires ou à temps partiel, il arrive souvent qu'elles n'aient pas droit aux prestations d'assurance-chômage, aux vacances et aux congés de maladie payés ni aux régimes de pensions.

Les personnes handicapées n'ont pas toujours la chance de prouver qu'elles sont en mesure d'effectuer un travail. Les employeurs hésitent souvent à modifier leurs locaux pour fournir le matériel nécessaire ou à prévoir des horaires spéciaux pour les employés handicapés, en raison des contretemps et des coûts qui en découleraient. Les lois ne s'appliquent pas forcément à certains secteurs ou à certains situations. En outre, les obstacles à l'intégration des personnes handicapées ne sont souvent qu'une question d'attitude: des employeurs supposent qu'une personne handicapée ne pourra effectuer efficacement un certain travail et ne lui donnent pas la possibilité d'essayer; des amis offrent leur aide, mais d'une manière condescendante, qui irrite la personne handicapée ou la maintient dans un état de dépendance.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le gouvernement fédéral a été de l'avant dans plusieurs domaines. Emploi et Immigration Canada a créé une Direction générale de l'équité en matière d'emploi, qui comprend une section chargée des groupes désignés et qui compte un conseiller principal chargé des personnes handicapées. Ce ministère est en train de mettre au point une trousse de formation pour le personnel de première ligne afin d'aider les conseillers à traiter avec les clients handicapés. Pour donner suite au rapport de la Chambre des communes intitulé *Un défi*, le gouvernement fédéral a promis, en décembre 1987, d'augmenter de 67 p. 100 le nombre d'employés handicapés au sein de la fonction publique canadienne. Il consacrera également, sur une période de cinq ans, 3,7 millions de dollars à la formation en cours d'emploi ainsi qu'à l'achat d'aides techniques. Le 6 septembre 1989, le Conseil du Trésor a annoncé que des ministères fédéraux seront tenus de fournir des services aux employés fédéraux ayant de graves handicaps. Afin de s'assurer la collaboration des ministères, le gouvernement fédéral a publié un échéancier à respecter pour rendre les installations fédérales accessibles.

Le 10 novembre 1988, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé que le Ministère dépensera 300 000 $ au cours des deux années à venir pour mettre en place un Service d'information sur les aménagements. Il s'agit d'une banque de données informatisée que l'on peut appeler sans frais et qui permet aux employeurs de communiquer avec des experts-conseils et d'obtenir des renseignements sur l'aménagement des postes de travail, des locaux et de l'équipement pour les personnes handicapés.

En décembre 1988, lorsqu'a été publié le premier rapport établi en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, on a disposé pour la première fois de données relatives à l'emploi pour 1987 fournies par les entreprises assujetties à la Loi (voir la rubrique Mesures parlementaires). D'après ce rapport:

> Les personnes handicapées occupant un emploi (1,6 p. 100 de la population active) constituaient environ le tiers de toutes les personnes handicapées qui travaillaient ou qui étaient disposés à travailler.
>
> Le salaire moyen des hommes handicapés était à peu près égal au salaire des autres travailleurs.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Toutefois, les femmes handicapées gagnaient 4 p. 100 de moins que les autres femmes actives.

Plus de 50 p. 100 des hommes handicapés étaient des travailleurs spécialisés ou qualifiés ou des cadres intermédiaires et autres. Plus de 66 p. 100 des femmes handicapées étaient des employées de bureau (ce qui est supérieur au pourcentage de ces employées parmi les femmes actives).

Le deuxième rapport au Parlement établi en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* a été déposé en décembre 1989 pour l'année 1988. Les chiffres qui y sont cités n'indiquent que des améliorations négligeables en matière d'emploi pour les travailleurs handicapés (en 1988, ils représentaient 1,69 p. 100 de la population active, comparativement à 1,59 p. 100 en 1987).

Une année plus tard, le troisième rapport fait état d'une augmentation de 0,65 p. 100 (le pourcentage passant de 1,69 p. 100 à 2,34 p. 100), attribuable essentiellement au nombre plus important d'employés qui s'identifient comme travailleurs handicapés et non à une augmentation des embauches pour des emplois à plein temps. Selon des groupes de pression, cette augmentation s'explique par le fait que de nombreux employeurs définissaient de façon impropre et imprécise le terme incapacité.

Ces chiffres ne révèlent toutefois qu'une partie de la situation. Les données de Statistique Canada montrent que le taux d'activité* des personnes handicapées était pour 1985-1986 de 37,7 p. 100, contre 74,8 p. 100 pour l'ensemble de la population active de 15 à 64 ans. Le taux de chômage des personnes ayant déclaré des limitations au travail était de 20 p. 100, comparativement à 10,7 p. 100 pour celles n'ayant déclaré aucune limitation. Cela pourrait vouloir dire qu'un grand nombre de personnes handicapées ont abandonné tout espoir de trouver un emploi, que leur handicap les a empêchées de trouver un emploi ou que les personnes handicapées sont victimes de beaucoup de discrimination.

---

* Le taux d'activité s'entend du pourcentage de la population active par rapport à l'ensemble de la population. La population active se compose des civils et des personnes hors institution âgés de 15 ans et plus qui sont "occupés" ou "en chômage", selon les définitions précises que l'on donne à ces termes.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les groupes de pression ont déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne pour dénoncer la discrimination en milieu de travail. Leur geste ne fait que renforcer la position des nombreux groupes qui reprochent à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, adoptée en 1986, de ne contenir aucun mécanisme d'exécution qui permette d'aider les personnes handicapées à trouver et à conserver un emploi permanent. Les groupes de pression militent en faveur de l'obligation contractuelle car, faute d'un emploi continu ou de prestations d'invalidité plus élevées, l'indépendance est impossible pour une personne handicapée.

La Cour fédérale a également été saisie de la question d'équité en matière d'emploi lorsque le 12 décembre 1990, quatre organismes de défense des personnes handicapées ont conjointement présenté une demande introductive d'instance. Ces organismes voulaient obtenir une clarification judiciaire de la définition du terme incapacité que retiennent les employeurs lorsqu'ils appliquent la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ces organismes voulaient que la Cour fédérale demande au ministre de donner la bonne définition du terme incapacité, d'ordonner à ses employeurs de s'y conformer et d'intenter des poursuites contre ceux qui ne le font pas.

Quand, à la fin de mars 1991, le gouvernement fédéral a envoyé une nouvelle directive aux employeurs pour préciser la définition d'"incapacité" aux termes de la Loi, les groupes ont retiré leur poursuite. Au mois d'août suivant, deux banques ont demandé aux tribunaux de revoir la définition parce que, soutiennent-elles, elle pénalise les employeurs qui cherchent à faciliter la tâche aux personnes handicapées.

4. Transports

Des groupes de pression dirigés par des personnes handicapées ont beaucoup fait pour revendiquer l'accès des personnes handicapées aux moyens de transport. En conséquence, Transports Canada a adopté en 1983 une politique sur le transport des personnes handicapées et a publié en août 1984 un rapport sur les normes d'accessibilité au transport aérien pour les personnes handicapées et âgées (rapport Ratushny). Transports Canada tente aussi de rénover les aérogares et les

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

gares afin de les rendre accessibles aux personnes ayant un handicap physique.

Une question d'intérêt est le droit des personnes handicapées physiques de voyager sans être accompagnées. En mai 1985, Air Canada a refusé de laisser monter dans un avion une femme en fauteuil roulant, la considérant incapable de voyager seule. D'après la politique fédérale en matière de transports, les décisions de ce genre devaient être prises en dernière analyse par le transporteur. Les sociétés aériennes tenaient à conserver ce droit pour des raisons de sécurité: les personnes incapables de descendre d'avion rapidement sans aide pourraient constituer un risque pour les autres passagers en cas d'urgence. Certains transporteurs exigeaient qu'une personne handicapée paie deux places lorsqu'elle voyageait accompagnée, mais les groupes de pression ont soutenu qu'il revient à la personne handicapée de décider si elle veut voyager seule ou accompagnée, et qu'elle ne devrait payer qu'une place si elle estime avoir besoin d'être accompagnée. En novembre 1986, la Commission canadienne des transports a ordonné à Air Canada et à d'autres compagnies aériennes de permettre aux voyageurs handicapés de décider eux-mêmes s'ils sont capables de voyager seuls. En décembre 1986, la Commission canadienne des transports a recommandé dans un rapport que l'on modifie la réglementation fédérale afin d'empêcher les transporteurs aériens de faire payer deux places aux passagers handicapés qui doivent être accompagnés ou aux passagers obèses.

Pour donner suite aux modifications apportées à la *Loi nationale sur les transports* (voir la rubrique Mesures parlementaires), l'Office national des transports, qui a succédé à la Commission canadienne des transports, a commencé à rédiger des règlements afin d'éliminer, dans les modes de transport régis par le gouvernement fédéral, tous les obstacles indus aux possibilités de déplacement des personnes ayant une incapacité. L'Office peut désormais fixer des normes pour le transport et les installations connexes, les locaux et l'équipement, les panneaux de signalisation et les communications, la formation du personnel ainsi que les conditions du transport. Il peut également faire enquête sur les plaintes concernant les difficultés d'accès, prescrire des mesures

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

correctrices ainsi que des indemnisations et imposer des peines. Des règlements n'ont pas encore été mis en place, mais, en septembre 1990, l'Office national des transports a ordonné à une compagnie aérienne régionale d'améliorer ses installations afin que les personnes handicapées puissent voyager avec plus de facilité.

Sur le plan local, il y a eu, tout récemment plusieurs nouveaux événements. La ville de Vancouver a été la première au Canada à doter les autobus municipaux de plate-formes élévatrices sur les parcours réguliers. D'ici les cinq prochaines années, 10 p. 100 des autobus municipaux seront accessibles aux fauteuils roulants et d'ici l'an 2003, tous les autres autobus le seront aussi. Le 11 juin 1990, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à rendre tous les services d'autobus municipaux entièrement accessibles aux fauteuils roulants. La province a porté de 75 p. 100 à 90 p. 100 sa part du financement accordé aux municipalités pour rendre les réseaux réguliers de transport urbain accessibles aux fauteuils roulants. En outre, le gouvernement a convenu de réadapter vingt stations du métro souterrain de Toronto et du service ferroviaire de banlieue GO. Précédemment, à l'automne de 1989, l'Ontario avait inauguré un service sur tout le réseau interurbain pour une période d'essai de trois ans.

À la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui a eu lieu en septembre 1990, l'honorable Doug Lewis a posé la question de l'accessibilité des autobus du réseau interurbain. Si aucun progrès n'est fait d'ici mars 1991, le ministère fédéral des Transports examinera les diverses options qui s'offrent au gouvernement fédéral en vertu de la la *Loi nationale sur les transports*.

5. Impôt

En octobre 1986, le gouvernement a expédié à des milliers de Canadiens handicapés une nouvelle formule de déclaration d'impôt qui demandait des renseignements détaillés sur leurs incapacités et leurs habitudes personnelles. Cette formule découlait de la nouvelle définition de l'invalidité annoncée dans le budget de 1985, qui permettra à un plus grand nombre de personnes handicapées de réclamer l'exemption d'invalidité de 2 800 $. Elle a été retirée après que beaucoup de groupes et de personnes

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

handicapées se furent plaints qu'elle était paternaliste et blessante et qu'elle portait atteinte à leur vie privée. Des groupes de personnes handicapées se sont opposés au principe même d'un certificat spécial d'admissibilité à l'exemption fiscale, qui devrait à leur avis être considérée sur le même pied que les autres exemptions et appliquée par Revenu Canada plutôt que par Santé et Bien-être social Canada. Le ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson, a annoncé le 3 juin 1987 qu'il élargirait la définition des frais médicaux figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon que le coût des aides médicales soit déductible si les frais dépassent 3 p. 100 du revenu de l'année. Ces aides pourraient inclure des appareils tels les synthétiseurs de parole, les imprimantes en braille et les décodeurs pour sous-titres.

Les groupes de consommateurs ont pour leur part demandé que des modifications soient apportées au régime fiscal afin que les personnes handicapées puissent bénéficier de crédits d'impôt pour les dépenses liées à l'emploi. Ces groupes voudraient également qu'on accorde des stimulants fiscaux aux employeurs qui doivent réaménager leurs locaux pour répondre aux besoins d'employés handicapés.

Au cours de la dernière année, le ministère des Finances a aussi apporté deux changements aux règles fiscales afin de tenir compte de la situation des personnes handicapées. Le 20 décembre 1988, il a autorisé des déductions fiscales au titre de certaines dépenses engagées pour l'aménagement des domiciles des personnes confinées à un fauteuil roulant. Puis, dans le budget présenté en avril 1989, il a permis aux personnes handicapées de déduire les deux tiers de leur revenu (revenu d'emploi, allocation de formation ou subvention), jusqu'à concurrence de 5 000 $, lorsque ce montant sert à rémunérer un préposé dont les services sont nécessaires pour leur permettre de travailler.

6. Droits et contestations judiciaires

La question des garanties juridiques applicables aux personnes handicapées ne cesse de susciter des controverses. Les groupes de défense des personnes handicapées revendiquent des modifications à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et, entre-temps, ils ont mis sur pied le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, qui a

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

récemment intenté une série de poursuites devant les tribunaux pour tenter d'éclaircir et d'améliorer la condition des personnes handicapées.

En octobre 1986, la Cour suprême du Canada a statué que les personnes ayant un handicap intellectuel ne peuvent être contraintes de subir une stérilisation pour des motifs non médicaux. Cette décision a été accueillie comme une victoire par les groupes de défense des personnes handicapées, mais comme un recul par un grand nombre de ceux qui s'occupent des personnes ayant de graves handicaps intellectuels.

La détermination de ce que l'on entend par "mesures raisonnables" pose aussi problème. Des lacunes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* permettent aux employeurs ou à ceux qui administrent des installations ou des services publics de prétendre qu'ils ne peuvent aménager les installations ou les lieux de travail en fonction des personnes handicapées parce que les rénovations seraient trop coûteuses ou disproportionnées compte tenu de la demande. Il faut porter les cas de discrimination présumée devant la Commission canadienne des droits de la personne ou devant les tribunaux, en invoquant la *Charte des droits et libertés*. Or, il arrive souvent qu'une personne handicapée dépense beaucoup d'énergie et d'argent pour défendre sa cause, pour découvrir finalement que la Loi est si vague qu'elle permet une interprétation étroite de ce que l'on entend par accès "raisonnable" ou qu'elle ne tient compte que des déficiences physiques, et non des déficiences intellectuelles.

En avril 1988, la province de l'Ontario a apporté des modifications à son *Code des droits de la personne*. Ces modifications garantissent l'égalité d'accès aux installations publiques et disposent que quiconque offre des biens et des services au public doit aussi les offrir aux personnes handicapées. Les entreprises et les organismes publics en mesure de prouver que la mise en oeuvre de cette mesure leur serait indûment préjudiciable en seront dispensés.

Au début de 1991, la province de l'Ontario a pris d'autres mesures pour faire face à la question de la discrimination systémique. À la fin de janvier, des enquêteurs de la commission provinciale des droits de la personne ont fait une descente dans deux grandes agences torontoises

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

de placement afin de trouver des preuves de discrimination. Deux semaines plus tard, la province a annoncé d'une part, un programme obligatoire de 25 millions de dollars visant à encourager l'équité en matière d'emploi et, d'autre part, la nomination d'un commissaire à l'équité en matière d'emploi. Le projet de loi 74, Loi concernant la prestation de services d'intervenants en faveur des personnes vulnérables, a été déposé à l'Assemblée législative provinciale en avril. Une fois adoptée, cette Loi portera création d'une Commission d'intervention provinciale qui sera chargée de fournir, directement ou indirectement par l'entremise d'organisations communautaires, des services aux adultes vulnérables afin de les aider à satisfaire leurs besoins. L'accent sera placé sur l'aide sociale, et non juridique.

Donnant suite à une demande non contestée du Conseil canadien des droits des personnes handicapées, le 17 octobre 1988, la Cour fédérale du Canada a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la *Loi électorale du Canada* en vertu desquelles le droit de vote était refusé à toute personne "restreinte dans sa liberté de mouvement [...] pour cause de maladie mentale". On a ainsi accordé le droit de vote à environ 50 000 pensionnaires d'établissements de soins de tout le pays. À la suite de l'élection générale de novembre 1988, l'Association canadienne des paraplégiques a annoncé qu'elle demanderait aux tribunaux de rendre une décision ordonnant que tous les bureaux de vote soient accessibles aux personnes handicapées.

Ce même mois, une autre coalition de groupes de pression, la *Disabled People for Employment Equity*, a déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne contre neuf sociétés assujetties à la réglementation fédérale. Elle prétend que les rapports déposés par ces sociétés aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* révèlent que sur les 13 000 emplois permanents et à plein temps pourvus en 1987, 94 seulement ont été accordés à des personnes handicapées. Cette plainte, la première déposée depuis l'entrée en vigueur de la mesure législative, accuse les sociétés de discrimination à l'égard des personnes handicapées. Une des sociétés, la Société Radio-Canada, a rejeté la demande de la Commission canadienne des droits de la personne qui la

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

priait de collaborer à un examen volontaire commun. Elle a demandé à la Cour fédérale d'empêcher la tenue d'une enquête sur ses pratiques d'embauchage parce que, selon elle, son cas avait déjà été tranché par la Commission des droits de la personne.

Le 20 janvier 1989, la Cour du banc de la Reine du Nouveau-Brunswick a statué que les conseils scolaires doivent établir des programmes d'études et prévoir des services de soutien pour permettre aux personnes handicapées de suivre les cours réguliers. Trois jours plus tard, un tribunal de première instance de l'Ontario a émis une ordonnance temporaire, sous réserve d'appel, autorisant un enfant handicapé à participer à un tournoi sportif. D'autres tentatives d'intégration d'enfants mentalement handicapés au système scolaire régulier ont, partout au Canada, abouti à des poursuites devant les tribunaux. Sa position ayant été contestée en vertu de l'article 15 de la *Charte des droits et libertés*, le gouvernement de l'Ontario a retiré son appui aux salles de classe séparées. C'est signe que la province a décidé de laisser davantage aux parents le soin de choisir l'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants qui souffrent d'handicap mental.

Le 18 décembre 1990, la Commission canadienne des droits de la personne a publié un rapport intitulé *Inégalité d'accès*. La Commission est arrivée à la conclusion que les normes d'accessibilité sont loin d'être respectées dans les bureaux fédéraux, non seulement dans le cas des personnes à mobilité réduite, mais aussi dans celui des handicapés auditifs ou visuels.

Il arrive de plus en plus souvent que des personnes affectées d'une incapacité ou d'un handicap mental ou psychiatrique remettent en question les lois et les pratiques courantes.

En janvier 1991, la Commission québécoise des droits de la personne a pour la première fois ordonné le versement de dommages-intérêts pour l'exploitation d'un groupe. Un foyer privé pour handicapés mentaux, financé par le gouvernement, a dû verser 1 million de dollars à ses résidants pour les dédommager de l'humiliation, des affronts et des pertes financières qu'ils avaient connus.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le 2 mai 1991, la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnelle la clause du *Code criminel* voulant que toute personne jugée non coupable pour cause d'aliénation mentale soit automatiquement enfermée. La Cour a ordonné que la législation actuelle soit modifiée dans un délai de six mois. À la suite de cette décision, la ministre de la Justice a indiqué que le gouvernement n'attendrait pas la fin du délai pour agir. Deux mois plus tard, en juillet 1991, la Cour suprême de l'Ontario a invalidé une disposition de la loi provinciale sur la santé mentale qui autorisait les médecins à administrer des drogues antipsychotiques, contre leur volonté, aux malades des établissements psychiatriques.

7. Désinstitutionnalisation et autonomie

Dans plusieurs provinces, on s'inquiète de la faible priorité du financement des services en matière de santé mentale par rapport aux fonds consacrés à la santé physique. En raison des restrictions budgétaires et des orientations adoptées par les pouvoirs publics, de nombreux hôpitaux et centres d'accueil renvoient chez eux des personnes atteintes de maladies ou de handicaps mentaux sans qu'on dispose de services communautaires à leur intention. Au Québec par exemple, il y a 10 000 personnes en institution alors qu'on en dénombrait 20 000 il y a vingt ans. Par ailleurs, des groupes de pression ont essayé d'obtenir que les personnes ayant un handicap intellectuel soient retirées des ateliers protégés et qu'on leur trouve des emplois sur le marché du travail. Le gouvernement de l'Ontario a modifié sa politique en 1986 pour interdire l'utilisation d'"aiguillons électriques" et pour limiter le recours à des médicaments et à des camisoles de force pour les malades mentaux. En mai 1987, on a annoncé d'autres programmes visant à aider les personnes souffrant d'un retard de développement à mener une vie normale. À l'automne 1989, le législateur québécois a reconnu aux adultes handicapés mentalement et à leurs familles un rôle accru dans la prise de décisions concernant les soins à donner. D'autre part, à la fin novembre 1988, le gouvernement du Manitoba a apporté des modifications à sa *Loi sur la santémentale* en vue de redonner aux autorités médicales le droit de traiter des malades mentaux contre leur volonté.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

En Alberta, un comité présidé par Roy Brassard, député à l'Assemblée législative, s'est penché sur les services et les installations mis à la disposition des personnes présentant une déficience mentale. À la fin de 1989, le comité Brassard formulait dans son rapport diverses recommandations en vue de permettre aux déficients mentaux de faire valoir leurs droits fondamentaux. En conclusion de son rapport, le Comité recommandait la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer une Loi provinciale sur les personnes handicapées.

Au début d'octobre 1988, le gouvernement fédéral a annoncé un plan quinquennal d'un million de dollars destiné à faciliter la fermeture des centres pour déficients mentaux. L'argent est destiné à l'Association canadienne pour l'intégration communautaire pour qu'elle discute avec les gouvernements provinciaux de la meilleure façon de désinstitutionnaliser les déficients mentaux et de les intégrer à la société. Un an après qu'un groupe de travail provincial eut recommandé que des changements soient apportés à l'appareil des soins de santé mentale, le gouvernement du Québec a annoncé qu'une somme additionnelle de 32 millions de dollars serait ajoutée, sur quatre ans, au budget de 520 millions de dollars consacré à la santé mentale. Les conseils régionaux de la santé devront coordonner les projets mis de l'avant par les patients, les comités, les groupes communautaires et les institutions pour assurer l'intégration sociale des personnes atteintes de handicaps mentaux. En juin 1989, la Colombie-Britannique a annoncé la création d'un programme de 14,7 millions de dollars destiné à aider financièrement les parents d'enfants gravement handicapés à élever ceux-ci à la maison.

Pour les personnes handicapées physiquement, la question de l'autonomie dans la vie quotidienne recouvre celle de leur droit d'engager et de diriger la personne qui doit les accompagner pour qu'elles puissent vivre hors d'une institution. En mai 1990, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il donnerait directement de l'argent aux handicapés qui désiraient engager des personnes pour les accompagner, afin de leur permettre de se procurer les services qui leur sont nécessaires.

8. Immigration

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Tout au long de 1989, on a constaté une hausse du nombre de plaintes et de poursuites intentées par des familles de personnes handicapées relativement à des règlements interdisant aux enfants handicapés d'immigrer au Canada avec leurs parents. Aux termes de l'article 19 de la *Loi sur l'immigration*, ne sont pas admissibles les personnes "qui souffrent d'une maladie ou d'une invalidité dont la nature, la gravité ou la durée probable sont telles [...] que leur admission entraînerait ou risquerait d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé". Selon la procédure actuelle, Santé et Bien-être social Canada fixe les critères servant à établir quels sont les handicaps visés par l'article 19. Les autorités de l'immigration se fondent sur des rapports médicaux pour approuver ou rejeter les demandes de personnes handicapées. Toutefois, le ministère de l'Immigration autorise régulièrement des personnes handicapées à demeurer au Canada en leur accordant un permis spécial du Ministre pour des raisons humanitaires. En mars 1989, la Commission canadienne des droits de la personne a intenté une poursuite contre le ministère de l'Immigration pour avoir agi de façon discriminatoire à l'endroit d'un homme atteint de scoliose. Des groupes de défense des intérêts des personnes handicapées soutiennent que l'article 19 de la *Loi sur l'immigration* enfreint la *Charte canadienne des droits et libertés*.

9. Coordination de la politique fédérale

Les groupes de personnes handicapées se rendent souvent compte qu'on les renvoie d'un ministère à un autre lorsqu'ils demandent des renseignements sur des services ou sur leurs droits. La seule structure centralisée de coordination des programmes fédéraux à l'intention des personnes ayant un handicap physique ou intellectuel est le Secrétariat de la condition des personnes handicapées du Secrétariat d'État, créé en 1985 pour donner suite au rapport du Comité spécial sur la condition des personnes handicapées. Le Secrétariat s'est vu confier le mandat d'élaborer une politique fédérale sur les personnes handicapées, d'analyser et de surveiller les initiatives gouvernementales en la matière ainsi que de consulter le secteur privé et les organismes bénévoles. Il n'atoutefois

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

aucun pouvoir d'exécution et dispose de ressources limitées. À l'heure actuelle, le Secrétariat est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre responsable de la condition des personnes handicapées, qui est également le Secrétaire d'État, et dont les bureaux se trouvent au Secretériat d'État. Le mandat du Secrétariat et le Programme de participation des personnes handicapées qui accordent des subventions aux groupes de pression font actuellement l'objet d'un examen.

MESURES PARLEMENTAIRES

Parmi les mesures législatives qui intéressent spécialement les personnes handicapées, mentionnons notamment le partage avec les provinces des frais des soins hospitaliers et médicaux, en vertu de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques* (1957) et de la *Loi sur les soins médicaux* (1966), ainsi que des coûts des programmes de réadaptation administrés en vertu de la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides* (1961). Le Régime de pensions du Canada (1966) permet d'offrir des prestations d'invalidité aux cotisants blessés et incapables de continuer à travailler. En 1981, la déficience a été incluse parmi les motifs de discrimination illicite dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'Année internationale des personnes handicapées (1981) a été un point tournant dans l'histoire des droits de celles-ci. En vue de marquer cet événement, le Parlement a créé en 1980 le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, présidé par le député David Smith. En février 1981, le Comité a déposé son rapport, intitulé *Obstacles*, qui contenait 130 recommandations. Le gouvernement fédéral a donné une première réponse à ce rapport en 1981, puis y a de nouveau réagi en 1982, en 1983 et en 1985. En octobre 1984, la Commission sur l'égalité en matière d'emploi (présidée par le juge Rosalie Abella) a déposé un rapport contenant des propositions concrètes pour aider les personnes

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

handicapées, ainsi que les femmes, les autochtones et les membres de minorités visibles, à atteindre l'égalité sur le plan de l'emploi.

Le Comité permanent des communications et de la culture a créé en 1985 le Sous-comité sur les invalides et les handicapés, présidé par le député Patrick Boyer. Le Sous-comité avait pour mandat de surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport *Obstacles*, ainsi que de suivre les progrès réalisés quant à la condition des personnes handicapées dans la société.

Le rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité (également présidé par le député Patrick Boyer) a été publié en octobre 1985. Il contenait deux chapitres sur les personnes handicapées; on y appuyait les recommandations contenues dans le rapport *Obstacles* ainsi qu'une sensibilisation plus poussée quant aux préoccupations des personnes handicapées. Le ministre responsable de la Condition des personnes handicapées a promis en décembre 1985 de dépenser 16 millions de dollars au cours des cinq années suivantes pour aider les personnes handicapées à participer plus pleinement à la société canadienne.

Par ailleurs, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, adoptée en juin 1986, exigeait des employeurs relevant des autorités fédérales et comptant 100 employés ou plus qu'ils soumettent, avant le 1er juin 1988, un rapport sur le recrutement et l'avancement des membres des minorités visibles, des femmes, des autochtones et des personnes handicapées. Le premier rapport au Parlement a été déposé en décembre 1988. Toutefois, d'après la Loi, c'est encore à l'employé qu'il incombe de déposer une plainte à la Commission des droits de la personne en cas de discrimination présumée au travail. Des modifications apportées au Régime de pensions du Canada en juin 1986 ont accru les prestations d'invalidité de 150 $ par mois à compter de janvier 1987 et ont assoupli les critères d'admissibilité. Cependant, certains assistés sociaux handicapés ont constaté que le gouvernement de leur province avait réduit leur chèque d'aide sociale à cause de l'augmentation de leur revenu; le gouvernement fédéral y a remédié en déclarant la pension non imposable. On envisageait de faire adopter une nouvelle loi sur la santé mentale avant la dissolution

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

du Parlement en octobre 1988, mais de nombreux groupes se sont dits en désaccord avec les propositions concernant les conditions dans lesquelles une personne pourrait être contrainte à entrer à l'hôpital psychiatrique.

Le 21 janvier 1987, le Président de la Chambre des communes a présenté au Sous-comité de la Chambre sur les invalides et les handicapés un rapport considéré comme un modèle à suivre, qui visait à augmenter lenombre de personnes handicapées employées sur la colline du Parlement et à améliorer l'accès aux édifices du Parlement. Le Sous-comité de la Chambre des communes a déposé le 2 avril 1987 son rapport initial *(Un défi - Commençons chez nous)*, qui exigeait de tous les ministères qu'ils rendent compte dans les 60 jours des mesures prises pour répondre aux besoins de leurs employés et clients handicapés.

Conformément aux recommandations du Sous-comité, la Chambre des communes a annoncé le 30 juin 1987 la création du Comité permanent de la condition des personnes handicapées.

Le projet de loi C-79, Loi modifiant la *Loi électorale du Canada*, a franchi l'étape de la première lecture le 30 juin 1987. Il aurait exigé que l'on facilite l'accès aux bureaux de scrutin, que l'on autorise des bureaux de scrutin mobiles pour divers établissements et que l'on accorde le droit de vote aux personnes atteintes de déficience mentale qui vivent en établissement. Le projet de loi est mort au Feuilleton lors de la dissolution du Parlement à l'automne de 1988.

Le Parlement a modifié la *Loi nationale sur les transports* en juillet 1988 afin d'autoriser l'Office national des transports à améliorer l'accès des personnes handicapées aux modes de transport assujettis à la réglementation fédérale.

Le 18 août 1988, le Comité permanent de la condition des personnes handicapées a déposé son premier rapport, *Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles*, à la Chambre des communes. Le rapport contenait 27 recommandations sur l'accès des personnes handicapées aux médias d'information et sur la couverture que ceux-ci leur réservent. En raison de la dissolution du Parlement, le gouvernement n'a pas été de fournir une

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

réponse officielle au rapport du Comité. Certaines recommandations ont toutefois été mises en oeuvre.

À la mi-octobre 1990, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a délivré une licence en vue de l'établissement d'un "kiosque à journal parlé", c'est-à-dire un service radiophonique national et continu de nouvelles pour les handicapés visuels.

En avril 1989, au début de la deuxième session de la 34e législature, la Chambre des communes a modifié son Règlement de manière à confier les questions liées aux droits de la personne et aux personnes handicapées à un même comité permanent de la Chambre. Le mandat du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées combine les mandats des deux comités précédents.

En juin 1990, le Comité, présidé par le Dr Bruce Halliday, député, déposait un rapport intitulé *S'entendre pour agir*. Il s'agit du premier d'une série de rapports qui doivent être rédigés sur l'intégraiton économique des personnes handicapées. Le rapport *S'entendre pour agir* recommande que le gouvernement prenne plusieurs mesures concrètes qui afin d'en arriver à la formulation d'une stratégie nationale visant à résoudre les problèmes qui durent déjà depuis longtemps. Le gouvernement a déposé officiellement sa réponse à la Chambre le 8 novembre 1990. Il y accepte des éléments de deux recommandations du Comité et s'engage ainsi à effectuer un examen complet des lois fédérales et, en 1991, après le recensement, une enquête sur les personnes handicapées. Selon des responsables de Statistique Canada, la portée de cette enquête sera plus restreinte que celle menée en 1986. Le gouvernement a également acquiescé à la demande du Comité concernant un mécanisme efficace visant à faciliter et à coordonner l'adoption de mesures à l'égard des handicapés; il a également pris l'engagement d'établir un comité de coordination composé de sous-ministres.

Le 10 décembre 1990, le Comité a déposé son quatrième rapport intitulé *Questions sans réponse: La réponse du gouvernement au rapport "S'entendre pour agir"*. Ce rapport, qui ne renfermait aucune nouvelle recommandation, consistait en une analyse de la *Réponse* de

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

novembre. Il a ainsi créé ce qui pourrait devenir un précédent à propos de la façon dont les comités permanents peuvent examiner les réponses à leurs rapports, à savoir faire ressortir les points importants au sujet desquels la réponse du gouvernement n'est pas complète et demander des éclaircissements.

La réponse du gouvernement aux *Questions sans réponse* a été déposée le 13 mai 1991. On y trouve une description des tâches que supposent la révision complète de la législation et les travaux du Comité de sous-ministres. Elle fixe l'automne de 1991 comme date pour la mise au point un ensemble de mesures législatives. On y note également que le président du Comité consultatif sur l'emploi du Conseil du Trésor a été remplacé par un comité interne et par un comité externe représentant tous les groupes désignés (personnes handicapées, femmes, autochtones et minorités visibles).

CHRONOLOGIE

1971 - Déclaration des droits du déficient mental des Nations Unies.

1973 - La *Rehabilitation Act* des États-Unis interdit toute discrimination fondée sur un handicap physique ou mental (huit ans avant que le Canada n'adopte des mesures législatives analogues).

1975 - Déclaration des droits des personnes handicapées des Nations Unies.

1980 - Création du Comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés.

juin 1980 - Le Canada est l'hôte, à Winnipeg, du 9e Congrès mondial de *Rehabilitation International* (fédération non gouvernementale d'organisations administrant des programmes de prévention de l'invalidité et de réadaptation).

1981 - Année internationale des personnes handicapées.

1981 - La déficience, physique ou mentale, est incluse parmi les motifs de discrimination illicite énoncés dans la

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Charte canadienne des droits et libertés et dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

février 1981 - Le rapport *Obstacles* du Comité spécial sur les invalides et les handicapés est déposé; il contient 130 recommandations.

juin 1982 - Rapport d'étape *Obstacles* (2e rapport).

juin 1983 - *Franchir les obstacles* (3e rapport).

septembre 1983 - Rapport du groupe de travail du gouvernement de l'Ontario sur les employeurs et les personnes handicapées *(Linking for Employment)*.

1983 - Une politique nationale sur le transport des personnes handicapées est adoptée par le Parlement.

1984 - Rapport de l'Office des personnes handicapées du Québec, *À part égale*.

octobre 1984 - Rapport de la Commission sur l'égalité en matièred'emploi (rapport Abella) portant sur les possibilitésd'emploi des femmes, des autochtones, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées.

mai 1985 - Création du Sous-comité de la Chambre des communes sur les invalides et les handicapés, présidé par le député Patrick Boyer.

octobre 1985 - Publication du rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité *(Égalité pour tous)*; il contient deux chapitres et 13 recommandations concernant les personnes handicapées.

1986 - Publication de la réponse du gouvernement au rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité.

juin 1986 - *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Cette loi exige de certaines sociétés qu'elles fassent rapport sur le nombre de leurs employés handicapés, autochtones, membres d'une minorité visible ou de sexe féminin et sur leur avancement. Les premiers rapports des employeurs doivent être soumis le 1er juin 1988.

juillet 1986 - Statistique Canada entreprend l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités, dont les résultats seront publiés en mai 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

janvier 1987 - Les prestations d'invalidité accordées en vertu du Régime de pensions du Canada sont augmentées de 150 $ par mois.

janvier 1987 - Le groupe de travail de la Chambre des communes sur les invalides et les handicapés présente son rapport au Sous-comité de la Chambre.

avril 1987 - Le Sous-comité de la Chambre sur les invalides et les handicapés dépose son rapport initial *(Un défi - Commençons chez nous)*.

juin 1987 - Le gouvernement fédéral donne suite à une des recommandations du Sous-comité par la création du Comité permanent de la condition des personnes handicapées.

décembre 1987 - Le gouvernement promet d'augmenter le nombre de personnes handicapées au sein de la Fonction publique canadienne pour donner suite aux recommandations du rapport *Un défi*.

18 avril 1988 - L'Ontario apporte des modifications à son *Code des droits de la personne* afin de garantir aux personnes handicapées l'égalité d'accès aux installations publiques.

29 mai-4 juin 1988 - Première Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

30 mai 1988 - Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes tient un colloque parlementaire sur l'emploi.

31 mai 1988 - Statistique Canada publie des résultats de son Enquête sur la santé et les limitations d'activités.

juillet 1988 - Des modifications sont apportées à la *Loi nationale sur les transports* afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de transport assujettis à la réglementation fédérale.

18 août 1988 - Le Comité permanent de la condition des personnes handicapées dépose son premier rapport, *Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles*, qui traite du traitement que réservent les médias aux personnes handicapées.

17 octobre 1988 - La Cour fédérale accorde le droit de vote aux personnes qui vivent dans des établissements psychiatriques ou des centres pour déficients mentaux.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

novembre 1988 - Des groupes de défense des personnes handicapées déposent une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne contre neuf grandes sociétés canadiennes soupçonnées de pratiquer la discrimination.

5 avril 1989 - La Chambre des communes modifie son Règlement afin de créer le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées.

18 juin 1990 - Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées dépose le rapport *S'entendre pour agir*.

8 novembre 1990 - Le gouvernement répond officiellement à *S'entendre pour agir*.

10 décembre 1990 - Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées dépose le rapport *Questions sans réponse*.

13 mai 1991 - Réponse du gouvernement à *Questions sans réponse*.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Alberta, The Brassard Committee. *Claiming My Future. A Person With Mental Disability - Today and Tomorrow.* Edmonton, 1989.

Bowe, Frank. *Rehabilitating America. Toward Independence for Disabled and Elderly People.* New York, Harper and Row, 1980.

Chambre des communes, Comité parlementaire sur les droits à l'égalité. *Égalité pour tous.* Ottawa, octobre 1985.

Chambre des communes, Comité permanent de la condition des personnes handicapées. *Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles: premier rapport.* Ottawa, août 1988.

Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, Sous-comité sur les invalides et les handicapés. *Un défi - Commençons chez nous.* Ottawa, avril 1987.

Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. *Le Programme de contestation judiciaire.* Ottawa, décembre 1989.

Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. *S'entendre pour agir.* Ottawa, juin 1990.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Chambre des communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. *Questions sans réponse.* Ottawa, décembre 1990.

Chambre des communes, Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. *Obstacles: Rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés.* Ottawa, février 1981.

Chambre des communes, Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. *Suite au rapport: Population autochtone.* Ottawa, décembre 1981.

Commission canadienne des droits de la personne. *Inégalité d'accès, enquête sur l'accessibilité d'un échantillon des bureaux fédéraux.* Ottawa, 1990.

Comité d'examen de l'aide sociale en Ontario. *Transitions* (rapport). Toronto, septembre 1988.

Emploi et Immigration Canada. *Loi sur l'équité en matière d'emploi: rapport annuel 1988 présenté au Parlement.* Ottawa, 1988.

Emploi et Immigration Canada. *Loi sur l'équité en matière d'emploi: rapport annuel 1989.* Ottawa, 1989.

Emploi et Immigration Canada. Rapport annuel 1990: *Loi sur l'équité en matière d'emploi.* Ottawa, 1990.

Gouvernement du Canada. *Première réaction du gouvernement du Canada au rapport "Obstacles".* Ottawa, 1981.

Gouvernement du Canada. *Réaction soutenue du gouvernement du Canada au rapport "Obstacles".* Ottawa, juin 1982.

Gouvernement du Canada. *Franchir les obstacles: Troisième rapport sur la réaction du Canada aux recommandations issues de l'Année internationale des personnes handicapées.* Ottawa, 1983.

Gouvernement du Canada. *Cap sur l'égalité.* Réponse au rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité. Ottawa, 1986.

Gouvernement du Canada. *Relevons le défi: la réponse du gouvernement du Comité permanent sur la condition des personnes handicapées.* Ottawa, décembre 1987.

Groupe de travail de l'Ontario sur les employeurs et les personnes handicapées (Jean Pigott, présidente). *Linking for Employment.* Toronto, septembre 1983.

Office des personnes handicapées du Québec. *À part égale: l'intégration sociale des personnes handicapées, un défi pour tous.* Québec, 1984.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Organisation des Nations Unies. *Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.* New York, 1983.

Santé et Bien-être social Canada. *Les personnes handicapées au Canada.*

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Obstacles: recommandations formulées par le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés et son évaluation de la réaction gouvernementale. *Ottawa, mars 1985.*

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Obstacles, 1987, rapport d'étape. Ottawa, 1987.

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Répertoire des services fédéraux pour les personnes handicapées, 1987. *Ottawa, 1987.*

Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées. Attitudes des Canadiens à l'égard des personnes handicapées. Ottawa, janvier 1988.

Statistique Canada. *Faits saillants de l'enquête sur la santé et l'incapacité au Canada, 1983-1984.* N° de catalogue 82-563F. Ottawa, juin 1985.

Statistique Canada. *Rapport de l'enquête sur la santé et l'incapacité au Canada, 1983-1984.* N° de catalogue 82-555F. Ottawa, juillet 1986.

Torjman, Sherri Resin. *Income Insecurity: The Disability Income System in Canada.* Toronto, 1989.

Transports Canada (Ed Ratushny). *Normes d'accessibilité au transport aérien pour les personnes handicapées et âgées.* Ottawa, août 1984.